

Publié le 02/04/2025



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Réf. : P086_2025

Date : 28/03/2025

OBJET : Exercice du droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine - Acquisition des parcelles cadastrées 203 D n°650 et 652 situées à CHERBOURG-EN-COTENTIN, commune déléguée de La Glacerie, lieu-dit « L'Asselinerie »

Exposé

Le 7 février 2025, une déclaration d'intention d'aliéner a été notifiée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin par Maître Alexandre LEFEVRE, notaire à Cherbourg-en-Cotentin (50100), dans le cadre de la vente des parcelles cadastrées 203 section D n°650 et 652 sises lieu-dit L'Asselinerie à Cherbourg-en-Cotentin (50470), commune déléguée de La Glacerie.

Ces deux parcelles de terres sont situées dans le périmètre de protection rapprochée des forages de l'Asselinerie institué par arrêté préfectoral du 23 juin 2017.

Étant donné les enjeux liés à l'Aire d'Alimentation de Captage de l'Asselinerie, l'acquisition par voie de préemption desdites parcelles apparaît comme une opportunité pour mener à bien les actions à mettre en œuvre.

Par ces motifs, la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la délibération n°DEL2020_060 du 13 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire a autorisé le Président à exercer, au nom de l'établissement, les droits de préemption et du droit de priorité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les dispositions des articles L218-1 à L218-14 relatives au droit de préemption pour la préservation des ressources en eau destinée à la consommation humaine,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 23 juin 2017 portant déclaration d'utilité publique l'établissement des périmètres de protection des forages de l'Asselinerie sur les communes de Cherbourg-en-Cotentin et de Tollevast,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, devenue effective le 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025_001 du 13 mars 2025 portant élection de la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2025_004 du 13 mars 2025 portant délégations de pouvoir au Bureau et à la Présidente de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DEL2023_160 du 7 décembre 2023 instituant un droit de préemption sur les parcelles situées dans les périmètres de protection rapprochée autour des points de prélèvement d'eau des secteurs définis dans les arrêtés préfectoraux qui lui sont joints, dont celui du 23 juin 2017 susvisé,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n°IA 050 129 25 00107 réceptionnée le 7 février 2025 et déposée par Maître Alexandre LEFEVRE, notaire associé de l'étude CHANTEREYNE à Cherbourg-en-Cotentin, en vue de la vente des parcelles cadastrées 203 D n°650 et 652 situées à Cherbourg-en-Cotentin, commune déléguée de La Glacerie, lieu-dit L'Asselinerie,

Considérant que les parcelles cadastrées 203 D n°650 et 652 sont comprises dans le périmètre de protection rapprochée établi dans l'arrêté préfectoral du 23 juin 2017 susdit,

Considérant l'étude pour la mise en place d'un programme d'actions sur l'aire d'alimentation de forages et la caractérisation d'une zone humide de captages d'eau relative au site de l'Asselinerie, datant d'octobre 2022 et rendue par SUEZ Consulting,

Considérant la délimitation de l'aire d'alimentation de captage et la cartographie de la vulnérabilité intrinsèque émanant de cette étude,

Considérant que les parcelles susvisées sont classées fortement à très fortement vulnérables à l'issue de ladite étude par rapport au risque de transfert de polluant vers la nappe captée,

Considérant que les forages de l'Asselinerie sont classés prioritaires selon le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Seine-Normandie,

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération du Cotentin de s'engager dans une démarche de protection de la qualité de la ressource en eau destinée à la consommation humaine,

Décide

- **D'acquérir** par exercice du droit de préemption les parcelles cadastrées 203 section D n°650 et 652, d'une surface totale de 15 021 m², situées à Cherbourg-en-Cotentin (50470), commune déléguée de La Glacerie, lieu-dit L'Asselinerie, au prix net vendeur de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 €),

- **De dire** que cette acquisition par la Communauté d'Agglomération du Cotentin est définitive à compter de la notification de la présente décision et sera régularisée par acte authentique à recevoir par Maître Alexandre LEFEVRE, notaire associé à Cherbourg-en-Cotentin (50100),
- **De dire** que les crédits afférents sont prévus et inscrits au budget Eau, ligne de crédit n°43,
- **D'autoriser** son délégataire dûment habilité à signer tout acte et toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision est transmise à Monsieur le Préfet de la Manche au titre du contrôle de légalité puis notifiée par lettre recommandée avec accusé réception à :
 - Monsieur M. M., vendeur,
 - Monsieur G. M., acquéreur évincé,
 - Maître Alexandre LEFEVRE, notaire à Cherbourg-en-Cotentin (50100).
- **De dire** que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

La Présidente,

Christèle CASTELEIN